déi Lénk

Luxembourg, le 04 juin 2015

Serge Urbany

Député

Question urgente

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
04 JUIN 2015
1188

Concerne : Exploitation criminelle par le travail

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 81 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire Nicolas Schmit.

Le 02 juin 2015, l'Agence des droits fondamentaux de l'UE (FRA) a publié un rapport intitulé « Severe labour exploitation: workers moving within or into the European Union States' obligations and victims' rights ». Dans ce rapport, la FRA constate notamment que l'exploitation criminelle par le travail est répandue dans divers pays de l'UE et dans divers secteurs. Pour ce rapport, la FRA n'a pas mené de recherches de terrain au Luxembourg, mais critique le Grand-duché pour sa législation trop laxiste à cet égard. Le rapport fait notamment une série de propositions pour renforcer la lutte contre l'exploitation grave par le travail.

Le 03 juin 2015, RTL Luxembourg a diffusé un reportage intitulé « Undercover: Modern Sklaverei op Lëtzebuerger Chantieren? ». Ce reportage fait état de cas sévères d'exploitation de travailleurs portugais dans le secteur de la construction qui s'apparentent à de l'esclavage moderne. RTL montre notamment en caméra caché un ouvrier sur un chantier subventionné par l'Etat à Luxembourg-Pfaffenthal, qui affirme travailler 10 heures par jour (7h30 à 18h) pour un salaire de 7.50 EUR l'heure.

Dans ce contexte, j'aimerais poser à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire Nicolas Schmit les questions suivantes :

1) Quels enseignements Monsieur le Ministre tire-t-il aussi bien du rapport de la FRA que du reportage susmentionné de RTL ?
2) Monsieur le Ministre, n'est-il pas d'avis qu'il y a lieu d'agir urgemment dans la matière ?
3) Quelles mesures Monsieur le Ministre compte-t-il proposer pour renforcer le combat contre toutes formes d'exploitation sévère du travail ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments respectueux.

Serge Urbany

Député

Le caractère urgent de la question n'a pas été reconnu (04.06.2015)

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail, de l'Emploi et
de l'Économie sociale et solidaire

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le :
07 JUIL. 2015

Réf.: NS /NW/mt/2015/qp 1188- transmis SCL

Le Ministre aux Relations avec le Parlement
SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Reg.:	SCL:
Entré le: 07 JUIL. 2015	
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

Monsieur Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
L-2450 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 3 juillet 2015

Concerne: Question parlementaire n°1188 de l'honorable Député Serge Urbany

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire à la question parlementaire n° 1188 de l'honorable député Serge Urbany.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Nicolas SCHMIT
Ministre du Travail, de l'Emploi et
de l'Économie sociale et solidaire

26, rue Ste Zithe
L-2763 Luxembourg
Tél. : 247-86244
Fax : 247-86325
Adresse postale
L-2939 Luxembourg
Michele.toussaint@mt.etat.lu
http://www.mt.public.lu

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail, de l'Emploi et
de l'Économie sociale et solidaire

Réponse à la question parlementaire n° 1188 de Monsieur le Député Serge Urbany

Ad question n°1
Quels enseignements Monsieur le Ministre tire-t-il aussi bien du rapport de la FRA que du reportage susmentionné de RTL?

Il y a lieu de retenir tout d'abord que les conclusions de l'étude de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE (FRA) ne concernent pas uniquement le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.

Dans ce contexte et pour améliorer l'efficacité des enquêtes dans les cas d'exploitation grave par le travail, il convient d'institutionnaliser la coopération et d'établir des liens étroits entre l'Inspection du travail et des mines et les autres administrations impliquées (Police grand-ducale, Administration des douanes et accises) et les procureurs, y compris dans des contextes transfrontaliers, en vue de pouvoir combattre plus efficacement toute forme d'exploitation par le travail.

A noter que dans le cadre de ses contrôles en matière de conditions de travail et de sécurité et de santé au travail, l'Inspection du travail et des mines informe aussitôt les membres de la Police grand-ducale en cas de détection d'indices relatifs à du travail forcé ou bien en matière de traite des êtres humains.

L'Inspection du travail et des mines permet également aux victimes soumises à des formes graves d'exploitation par le travail d'accéder à des informations sur leurs droits légitimes en matière de conditions de travail et de sécurité et santé au travail sur son site internet et accueille également des salariés et des employeurs au sein de ses guichets qui ont été augmentés de 3 (Strassen, Esch-sur-Alzette et Diekirch) à 7 (Wiltz, Wasserbillig, Differdange et Dudelange).

Ad question n°2 et n° 3
Monsieur le Ministre, n'est-il pas d'avis qu'il y a lieu d'agir urgemment dans la matière?

Quelles mesures Monsieur le Ministre compte-t-il proposer pour renforcer le combat contre toutes formes d'exploitation sévère du travail?

Prochainement un projet de loi sera introduit dans la procédure législative pour transposer notamment la directive 2014/67/UE relative à l'exécution de la directive 96/71/CE concernant le détachement des travailleurs effectuée dans le cadre d'une prestation de services et modifiant le règlement (UE) n°1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur (règlement IMI).

Dans ce cadre il est également prévu que dorénavant l'Inspection du travail et des mines pourra faire cesser le travail ou ordonner la fermeture partielle ou totale d'un chantier en cas de violation en matière de droit du travail.

Il y sera également prévu que la responsabilité en cascade dans le cadre de sous traitance direct et indirecte sera définie comme disposition d'ordre public.

Par ailleurs, l'Inspection du travail et des mines s'est dotée d'un organigramme fonctionnel et de services dont les inspecteurs du travail agissent sur le terrain en tant que « pool » dans tous les secteurs économiques confondus.